



# 7<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA VALLEE DU TARN A RABASTENS DU 24 OCTOBRE AU 27 OCTOBRE 2019

**Art.A :** L'exposition organisée par la SAVT est régie par le règlement de l'USASO et complétée par le présent règlement.

**Art.B :** LIMITE D'AGE: sujets nés de 2014 à 2019

**Art.C :** DROITS D'INSCRIPTION :

Grande volières (1/6) .....	5€	Parquets et trios .....	5€
Unités toutes catégories.....	3€	Couples (ornement uniquement)....	4€
Catalogue – palmarès .....	5€		

**Art.D :** PROGRAMME DE L'EXPOSITION .:

Jeudi 24 octobre: Réception et mise en cage des animaux de 8 heures à 20 heures.

Vendredi 25 octobre: Opération du Jury – ouverture aux écoles.

Samedi 26 octobre: Ouverture au public de 9h à 19h – Inauguration à 11h30.

Dimanche 27 octobre: Ouverture au public de 9h à 17h, arrêt des ventes à 16h00, remise des prix à partir de 16h30.

**DELOGEMENT DES ANIMAUX A PARTIR DE 17H00**

**Art.E :** Les opérations du jury sont faites à huis-clos, les juges et élèves juges auront droit aux G.P.H sauf dans la catégorie auxquelles ils officient.

**Art.F :** VENTES Les prix de vente seront majorés de 15%. Seules les ventes des animaux exposés sont autorisées dans l'exposition.

Le bureau des ventes sera ouvert le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (**clôture des ventes**). Les animaux vendus pourront être retirés à partir de 15h00 ou avant sur décision du président et du commissaire général.

**Art.G :** La société prend en charge l'accueil des animaux et la nourriture. Mais elle ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de mortalité.

**Art.H :** RECOMPENSES : voir règlement USASO.

**Prix Spécial membre SAVT :** meilleur ensemble de 4 cages.

**CHAMPIONNAT REGIONAL USASO LAPIN RACE MOYENNE**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DE CAUCHOIS**

**CHAMPIONNAT REGIONAL DE MODENE**

**COURSE AU POINTS EN PARTENARIAT AVEC LE LAPIN CLUB DE FRANCE**

**Art.I :** La clôture des inscriptions est fixée au **1<sup>er</sup> Octobre 2019** ou au **quota des cages défini par la S.A.V.T.**

Adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration et le certificat vétérinaire par **chèque libellé uniquement au nom de la SAVT à M. Pontais Sébastien 1 chemin de la Baïssade 81150 Viterbe**

**Art.J :** Réception des animaux: les animaux devront parvenir le jeudi 24 OCTOBRE 2019 avant 20h, en franco de port à **M. le commissaire général de l'exposition avicole, Salle Roger Beteille, rue du Moulin à vent, 81800 RABASTENS.**

**La S.A.V.T n'est plus en mesure d'assurer le retour gratuit des animaux.**

COMITE ORGANISATEUR		
<b>LE PRESIDENT</b> M. Vergnes Philippe 34 rue Victor Hugo St Benoit de Carmaux tel : 06.33.39.16.97	<b>LE TRESORIER</b> M. Diaz Didier 20, rue du 19 mars 1962 81800 Rabastens tel : 05.63.40.30.81	<b>LE COMMISSAIRE GENERAL</b> M. Pontais Sébastien 1 chemin de la Baïssade 81200 Viterbe tel : 06.45.56.15.62

## REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régi par la SCAF consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/>

Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés adhérentes à l'Union des Sociétés Avicoles du Sud Ouest.

Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

**Article 1 / Participation :** L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

**Article 2 / Traçabilité :** Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la Scaf et ses réseaux officiels sont autorisées. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'exposition.

**Article 3 / Mesures sanitaires :** Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux Dsv de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la Ddsv du lieu de l'exposition).

**Article 4 / Récompenses :** Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier)

*5 Grands Prix d'Exposition* décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons.

*5 Grands Prix d'Elevage* dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre.

*22 Grands Prix d'Honneur* décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans et oiseaux de parc - 2) Palmipèdes - 3) Canards d'ornement - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes - 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle

**Article 5 / Prix d'Elevage :** Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les Pigeons et volailles et 378 points sur 4 cages pour les Lapins et Cobayes, cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso ( Voir règlement spécifique des Prix Elevage Usaso ). L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Elevage décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.

**Article 6 / Classements divers et Bouclier Usaso :** Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPEX, GPH/PH, Labels Elevage, cages, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des classements et Bouclier Usaso). Il concourt également avec sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats. A la suite de chaque exposition, chacune des sociétés se doit de communiquer l'ensemble de ces paramètres au responsable Usaso en charge de les collecter.

**Article 7 / Ventes :** Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier). Tout animal éliminé ou disqualifié par le juge sera retiré de la vente.

**Article 8 / Autres Dispositions :** le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la Scaf et le règlement particulier de la société organisatrice.

Règlement originel Usaso modifié lors du conseil d'administration à Montauban 20 juin 2015

LES SOCIETES ADHERENTES DE L'USASO VOUS SOUHAITENT DE TRES BONNES EXPOSITIONS